PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 21 juillet 2026
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Désignation de délégués au Conseil Local Lay Littoral (Vendée Eau).
- Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune – fixation du forfait 2025/2026
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Aide financière d'urgence pour les communes sinistrées par les incendies
- Prise en charge des frais du garde particulier
- Choix de l'entreprise pour les travaux de PATA
- Contrat agent technique
- Colis des aînés
- Conseil Municipal des Jeunes - Modification **(Ajout)**
- Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- Rapport des commissions communales
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Didier JOUSSEAUME, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BOCQUET Delphine, BOURSEGUIN Stéphane, DAVID Benoit, DRENEAU Aurélie, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier, LEPLAY Rodolphe, MONNIER Ludivine, NOIRAN Antoine, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, SAUTRON Frédéric, TAUPIER Antony, VILLENEUVE Christine
Absent excusé : Mr VOINEAU William

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Hélène HERITEAU pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le PV du 21 juillet 2026. Aucune observation sur le contenu n'a été faite, le PV est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des présents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter **le point suivant à l'ordre du jour** : « Conseil Municipal des Jeunes – Modification »

2026/72 OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal 2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ensuite, il présente à l'Assemblée les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de décider :

- d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/73 OBJET : Désignation de délégués au Conseil Local « Lay Littoral » Vendée Eau

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral détient la compétence « eau » et adhère à Vendée Eau depuis le 1er janvier 2018. Suite aux élections municipales, le Comité Syndical de Vendée Eau s'est installé et a approuvé son règlement intérieur.

Celui-ci prévoit la constitution de 8 Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés, composés des délégués intercommunaux au Comité Syndical de Vendée Eau et **d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par Commune.**

La Communauté de Communes fait partie du **Conseil Local Vendée Eau Lay Littoral (CLVE Lay Littoral).**

Après présentation du rôle d'un Conseil Local,

Après consultation de l'Assemblée, le Maire constate les candidatures :

Candidature(s) : Stéphane BOURSEGUIN et Aurélie DRENEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du Comité syndical de Vendée Eau,
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Après en avoir délibéré,
Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de recourir au vote à main levée,
- Désigner comme **représentant titulaire** au sein du CLVE Lay Littoral : Stéphane BOURSEGUIN
- Désigner comme **représentant suppléant** au sein du CLVE Lay Littoral : Aurélie DRENEAU

Vote : adopté à l'unanimité

2026/74 OBJET : Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune – fixation du forfait 2025/2026

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Mme Aurélie DRENEAU, adjointe, expose que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que les communes de résidence des enfants scolarisés en classe élémentaire et/ou maternelle dans une école publique située dans une autre commune et n'ayant pas d'école publique sur leur territoire, doivent obligatoirement participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

La commune de TRIAIZE est concernée par ce dispositif. De ce fait, il est demandé à l'assemblée de fixer le montant de la contribution des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de TRIAIZE.

Il est précisé que le montant du forfait est calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune, portées au compte administratif de l'exercice 2024.

Objet	**Coût 2024**
Produits entretien	992.12
Consommation Eau	1 004.12
Électricité	13 888.33
Téléphone Internet	1 046.64
Photocopieur/informatique : contrat, maintenance	4 184.46
Entretien bâtiments, cour, ...	90.00
Assurances	501.18
Fournitures / petit outillage divers	277.81
Fournitures scolaires	4 357.49
Abonnement plateforme E PRIMO	153.72
Activités scolaires pour projet éducatif	1 600.00
Heures A.T.S.E.M. maternelle + GS	21 777.44
Heures ménage maternelle et primaire	10 464.42
TOTAL	**60 337.73**

89 élèves sont dénombrés à la rentrée de septembre 2025.

Sur cette base, **le forfait par élève est arrêté à 677.95 €** pour les élèves non-résidents sur la commune poursuivant leur scolarité à l'école publique de TRIAIZE, pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de :

- **Décider** que le forfait applicable aux élèves non-résidents sur la commune poursuivant leur scolarité à l'école publique de TRIAIZE et dont leur commune n'a pas d'école publique sur son territoire sera fixé à **677.95 €** par élève, pour l'année scolaire 2025/2026.

- **Autoriser** le Maire à demander la recette aux communes extérieures concernées selon le nombre d'élèves résidant dans leur commune et inscrits à l'école publique de TRIAIZE.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/75 OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Frédéric SAUTRON

Mr Frédéric SAUTRON, 2e adjoint au maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Nous constatons que des logements demeurent durablement vacants alors que des ménages, des jeunes actifs et parfois des salariés de nos entreprises rencontrent des difficultés pour se loger. Ces logements constituent une offre potentielle que nous devons chercher à mobiliser.

L'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation doit inciter les propriétaires de logements habitables, laissés volontairement inoccupés pendant une période prolongée, à les remettre en location en engageant leur rénovation ou à les vendre. Elle contribue ainsi à la revitalisation de nos quartiers par l'arrivée de nouveaux habitants, à l'entretien du patrimoine bâti, au soutien des commerces et aussi de l'école et à une utilisation plus efficace des équipements publics existants.

Cette mesure reste ciblée. Elle ne vise ni les résidences secondaires meublées ni les propriétaires dont le logement est vacant indépendamment de leur volonté, notamment lorsqu'il nécessite des travaux importants ou lorsqu'il est effectivement proposé à la vente ou à la location aux conditions du marché.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/76 OBJET : Aide financière d'urgence en faveur des communes sinistrées par les incendies

Exposé du Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Cet été, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Le caractère d'urgence permettait au maire de mandater sans délibération une aide financière. Toutefois, une délibération de régularisation devait être adoptée au prochain conseil municipal.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de TRIAIZE a tenu apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. **Un don d'un montant de 300 € a donc été versé à l'Association des maires de France AMF - Aides sinistrés, à qui il revient de reverser ce don aux collectivités sinistrées.**

Désormais, il est proposé à l'Assemblée de régulariser cette aide financière d'urgence, mandatée le 25/08/2026 sur le compte 65748.

Après avoir entendu ce rapport,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce soutien financier.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/77 OBJET : Nomination d'un garde particulier communal bénévole – Prise en charge des frais ~~d'équipement et d'assurance~~

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la surveillance du domaine public communal, des chemins ruraux, des espaces naturels et de constater les infractions portant atteinte aux propriétés de la commune, il envisage de commissionner Mme ROUET Sylvia en qualité de garde particulier communal bénévole.

Le Maire rappelle que, conformément aux articles R. 15-33-24 et suivants du Code de procédure pénale, le garde particulier exerce ses fonctions à titre bénévole et doit être agréé par le Préfet avant de prêter serment devant le Tribunal Judiciaire.

Bien que la nomination relève de la compétence exclusive du Maire, il convient de statuer sur la prise en charge par la commune des frais inhérents à l'exercice de ses fonctions, à savoir l'achat de la tenue réglementaire et la souscription d'une assurance de responsabilité civile.

Les bénévoles étant déjà assurés par le contrat de la commune, il n'a pas lieu de souscrire une nouvelle assurance de responsabilité civile.

Aussi, il est proposé de verser une indemnité kilométrique (le montant sera basé sur la grille en vigueur applicable aux fonctionnaires, dans la limite de 500 km par trimestre), de prendre en charge la documentation et de mettre à disposition une ligne téléphonique mobile dédiée à la fonction.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** le principe du commissionnement de Mme ROUET Sylvia en qualité de garde particulier communal bénévole.
- **AUTORISER** la prise en charge par le budget communal des frais d'achat de la tenue et des insignes réglementaires obligatoires, de la documentation et de l'abonnement téléphonique nécessaires à l'exercice des fonctions du Garde Particulier.
- **AUTORISER** le versement d'une indemnité kilométrique dont le montant sera basé sur la grille en vigueur applicable aux fonctionnaires, dans la limite de 500 km par trimestre.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours - chapitre 011.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/78 OBJET : Choix de l'entreprise pour les travaux de PATA

Rapporteur : Benoit DAVID

Monsieur Benoit DAVID, vice-président de la commission voirie informe que trois entreprises (ATPR, COLAS et EIFFAGE) ont été consultées pour des travaux de mise en œuvre de Point A Temps Automatique (PATA) pour l'entretien de la voirie.

Les trois entreprises ont envoyé un devis.

Après analyse,
Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal, de :

- Choisir l'entreprise **ATPR** dont le devis s'élève à **7 945 € HT soit 9 534 € TTC** ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ;
- Dire que les crédits sont ouverts au budget principal 2026.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/79 OBJET : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités au service technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour assurer l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de décider :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 3 mois (15/10/2026 au 15/01/2027)
- Temps de travail : 34 heures semaine
- Nature des fonctions : agent technique polyvalent en milieu rural
- Niveau de recrutement : niveau de diplôme 3 (CAP, BEP, brevet des collèges)
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366 (minimum)

- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/80 OBJET : Colis de fin d'année aux aînés

Rapporteur : Isabelle RENOUX

Madame Isabelle RENOUX, 1e adjointe au maire, propose, dans le cadre de l'action sociale et solidaire, de distribuer des colis à l'occasion des fêtes de fin d'année aux aînés de la commune (aux personnes de + de 75 ans).

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;
Vu l'exposé de Madame RENOUX ;

Après en avoir délibéré,
il est demandé au Conseil Municipal de décider de :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux aînés de la commune (aux personnes de + de 75 ans), à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

- Fixer la valeur maximale du cadeau (matériel) à 16,00 € par personne.

- Autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

- Inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget principal.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/81 OBJET : Conseil Municipal des Jeunes - Modification

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Madame Aurélie DRENEAU, 3e adjointe au maire, rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été créé en 2021 (délibération du 22 juin 2021).

Suite à la commission enfance jeunesse de lundi 14 septembre 2026, la commission propose de modifier le nombre d'élus. Après expérience des années passées, il serait souhaitable de passer de 9 à 7 enfants élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1112-23 qui prévoit qu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Triaize propose le maintien d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes triolais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire,

les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des conseillers municipaux adultes.

Ce CMJ sera composé **de sept (7) enfants, âgés de 7 à 12 ans, domiciliés sur la commune, élus pour une durée de 2 ans.**
Un règlement est établi afin d'en déterminer le cadre.
Un compte rendu de l'activité du CMJ sera présenté régulièrement au Conseil Municipal.
Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de :

-Accepter de modifier à sept le nombre d'élus au Conseil Municipal des Jeunes ;
-Prendre acte du renouvellement du CMJ dans les mêmes conditions que 2021 ;
-Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/82 OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire ou au 1e adjoint lorsque ce dernier est empêché, le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2026/24 du 31 mars 2026).

Le Maire rend compte de ces décisions :

Fonctionnement

BUDGET COMMUNAL

Date : 11/08/2026
- **Madeleine Jeux (Villefranche de Rouergue 12)**
 Protection poteau préau école : 164.08 € HT (196.90 €TTC)

Date : 16/09/2026
- **PIGMENT WEB MULTIMEDIA (Fontenay le Comte 85)**
 Site internent : 504 € TTC
 - Licence : 75 € TTC
 - Hébergement : 138 € TTC
 - Maintenance, sauvegarde… : 291 € TTC

Investissement

BUDGET COMMUNAL

Date : 30/07/2026
- **SL Luçonnaise (Luçon 85)**
 Remplacement moteur volet roulant et révision volets classe maternelle :
 1 610 € HT (1 932 € TTC)

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces décisions.
Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2026/83 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Préemption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire ou au 1e adjoint lorsque ce dernier est empêché, le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de préemption (délibération n°2026/24 du 31 mars 2026), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 28/07/2026, la commune a reçu une déclaration d'aliéner le bien sis 14 rue de la Fontaine, cadastrée ZA 449.

- Le 17/08/2026, la commune a reçu une déclaration d'aliéner le bien sis Les Terriers, cadastrée ZA 233.
- Le 04/09/2026, la commune a reçu une déclaration d'aliéner le bien sis 17 rue des Moulins, cadastrée D 5 et D 921.

Le Maire indique qu'il a été déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'usera pas de son droit de préemption.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses

Mme Hélène HERITEAU demande ce qu'il en est de l'ouverture de la MAM : les travaux voirie ne sont pas terminés, espère une ouverture en octobre.

Prochain conseil municipal : mardi 13 octobre 2026 à 20h00

Séance levée à : 23h15

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Au cours de cette séance du Conseil Municipal, les délibérations prises ont été numérotées de 2026/72 à 2026/83.

Le Secrétaire de séance,	Le Maire,
Hélène HERITEAU	Didier JOUSSEAUME